

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture, et de la  
Communication,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (4ème section) du 22 juin 1987;
- VU la lettre du 8 novembre 1987, du Président des Trains à Vapeur de Touraine, acceptant le classement d'une locomotive appartenant à l'association;

CONSIDERANT que l'objet mobilier ci-après désigné présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt public, d'une locomotive de manoeuvre à changement de marche par servo-moteur à vapeur;

**ARRÊTÉ :**

Article 1er - L'objet mobilier ci-dessous mentionné est classé parmi les monuments historiques :

**V E N D É E**

MORTANGE-SUR-SEVRES - dépôt SNCF

- Locomotive 040 TA 137 construite en 1922

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département de la Vendée, au Maire de Mortagne-sur-Sèvre et à l'association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 FEV 1988

*A. D. L. A.*